



CCAS de Lécousse

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LECOUSSE s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne PERRIN, Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme Anne PERRIN, Présidente du C.C.A.S.

Mmes Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Joëlle THOMINOT, Marylène BOUDET, Marie-Thérèse GATEL, Marie-Thérèse JUHEL. M. Jean-François BUFFET ;

Excusé(s) : Gérard NGUYEN (pouvoir à Anne PERRIN)

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Pouvoir : 1

Date de la convocation : 05/05/2026

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres et vérifié que le quorum est atteint, Madame la Présidente cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil d'administration désigne en qualité de secrétaire, Monique BODIN.

Elle invite les membres du CCAS présents lors de la réunion du 10 mars dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'administration passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1 – Installation du Conseil d'administration**
 - 2 – Election du Vice-président**
 - 3 – Election du Vice-président délégué**
 - 4 – Délégation de pouvoirs au président**
 - 5 – Délégation de pouvoirs au Vice-président et Vice-président délégué**
 - 6 – Adoption du règlement intérieur**
 - 7 - Questions diverses**
-

1 – Installation du Conseil d'administration

Délibération n° 2026_009

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Quatre membres ont été élus par le Conseil municipal en date du 9 avril 2026 :

- M. Jean-François BUFFET,
- Mme Monique BODIN,
- Mme Guylène DUCLOS,
- M. Gérard NGUYEN.

Quatre membres ont été nommés, par arrêté par Mme le Maire, en date du 13 mai 2026 :

- Mme Joëlle THOMINOT, représentante de l'ADMR,
- Mme Marylène BOUDET, représentante de la MSA,
- Mme Marie-Thérèse GATEL, représentante de la paroisse,
- Mme Marie-Thérèse JUHEL, représentante des structures médico-sociales.

Mme le Maire et Présidente du CCAS de Lécousse de droit, déclare la mise en place du Conseil d'administration du CCAS de Lécousse.

2 - Election du Vice-président

Délibération n°2026_010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

Considérant que la présidente du CCAS est de droit le Maire et que par conséquent la présidence du CCAS n'est pas déléguable,

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Vice-président est élu par les membres du CCAS,

Il est ainsi proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-président, à bulletin secret.

Une candidature est proposée pour exercer la fonction de Vice-président : **M. Jean-François BUFFET.**

Après le dépouillement des votes ;

M. Jean-François BUFFET est proclamé Vice-président et entre immédiatement en fonction. **(8 voix sur 9)**

3 – Election du Vice-président délégué

Délibération n°2026_011

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dans l'article 141 et les suivants,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.123-6 et R.123-21 à R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'elle doit, dès sa constitution, élire en son sein une Vice-présidente déléguée, chargée des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

Mme la présidente demande aux membres présents s'il y a des candidatures dans l'assemblée.

Mme Monique BODIN se déclare candidate, il n'y a pas d'autres personnes intéressées.

Le Conseil d'administration procède à l'élection du Vice-président délégué, à bulletin secret.

Après le dépouillement des votes ;

Mme Monique BODIN est élue Vice-présidente déléguée du CCAS. (8 voix sur 9)

4 – Délégation de pouvoirs au président

Délibération n°2026_012

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), **le Conseil d'administration décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la présidente les délégations suivantes :**

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du CASF les décisions prises par le président dans les matières mentionnées à l'article R.123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes sujets.

- De rappeler que Mme la présidente rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue ;
- De préciser que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- De dire que cette délibération est à tout moment révocable ;
- D'autoriser le Vice-président ou la Vice-présidente déléguée à exercer certaines délégations en cas d'empêchement de Mme la présidente.

5 – Délégation de pouvoirs au Vice-président et Vice-présidente déléguée

Délibération n°2026_013

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du CCAS,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de donner délégation au Vice-président, pour exercer certaines attributions du Conseil d'administration dans les conditions définies ci-après.

Le Vice-président est habilité à :

- Instruire les aides sociales urgentes ;
- Signer les actes administratifs courants ;
- Assurer le suivi et l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Le Vice-président rendra compte régulièrement au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour la Vice-présidente déléguée, elle sera chargée des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

6 – Adoption du règlement intérieur

Délibération n°2026_014

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L. 123-9 et R.123-7 à R123-30,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30,

Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi,

Que ce dernier est proposé en annexe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Mme la Présidente, à signer tout document se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H10

La Présidente,
Anne PERRIN



La secrétaire de séance
Monique BODIN